

FR II

fin**Publié le : 2017-08-31****Numac : 2017020496****MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

Service général de l'audiovisuel et des médias Appel à candidatures pour la constitution de la Commission consultative de la Création radiophonique  
En complément à l'appel à candidatures du 23 mars 2017, le présent appel est lancé conformément :

- à l'article 169 du décret coordonné le 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels;
- aux articles 3, 7 et 8 al 2 du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, tel que modifié par les décrets du 20 juillet 2005, 20 juillet 2006, 1<sup>er</sup> février 2008 et 10 novembre 2011;
- aux articles 2, 3 et 4 l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel.

Il vise à rechercher les personnes qui constitueront la Commission consultative de la création radiophonique dont les missions et la composition sont définies ci-dessous. Il ne vise pas les représentants des organisations représentatives d'utilisateurs agréées.

**I. REGLES GENERALES****Incompatibilités**

Conformément à l'article 2 du décret du 10 avril 2003, la qualité de membre d'une instance d'avis est incompatible avec celle de membre d'un organisme ou d'une association qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la Constitution, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ou par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la seconde guerre mondiale.

Pour être complet, l'acte de candidature doit :

- a) justifier la compétence ou l'expérience professionnelle du candidat ainsi que sa motivation à siéger au sein de l'instance;
- b) indiquer le(s) mandat(s) pour le(s)quel(s) le candidat postule, en tant qu'effectif et/ou suppléant;
- c) indiquer la qualité en laquelle le candidat se présente (s'il se présente en tant que professionnel ou s'il se réclame d'une tendance idéologique ou philosophique);
- d) être accompagné du curriculum vitae du candidat;

### Particularités

a) Le Gouvernement établit une liste de réserve composée d'un nombre de membres suppléants au moins égal à l'addition :

1° du nombre de membres effectifs représentant les tendances idéologiques et philosophiques et,

2° de la moitié du nombre de membres effectifs de la catégorie des professionnels.

b) Conformément au décret 3 avril 2014 visant à promouvoir une participation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif sont du même sexe.

Ce quota est applicable distinctement aux membres effectifs et aux membres suppléants.

Les candidatures sont à adresser à :

Mme Catherine BOUILLET

Service Général de l'Audiovisuel et des Médias

Ministère de la Communauté française

Boulevard Léopold II 44

1080 Bruxelles

par envoi recommandé, au plus tard le 30 septembre 2017 (cachet de la poste faisant foi).

L'enveloppe portera la mention « candidature commission consultative de la création radiophonique ».

Une copie électronique sera transmise à l'adresse suivante :

catherine.bouillet@cfwb.be

## II. LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CREATION

### RADIOPHONIQUE

Conformément à l'article 169 du décret sur les services de médias audiovisuels coordonné le 26 mars 2009,

1) La Commission rend un avis sur :

1° l'agrément des structures d'accueil pour la création radiophonique visées à l'article 167 du décret sur les services de médias audiovisuels coordonné le 26 mars 2009;

2° les affectations du Fonds d'aide à la création radiophonique visées à l'article 168 du décret sur les services de médias audiovisuels coordonné le 26 mars 2009;

3° toute question relative à la création radiophonique, d'initiative ou à la demande du Gouvernement.

Elle rend également un avis préalable à la conclusion de convention et de contrat-programme, ainsi que sur le renouvellement de ceux-ci.

2) Le Service Général de l'Audiovisuel et des Médias recherche 4 membres effectifs et 7 membres suppléants qui répondent aux critères suivants :

1° professionnel issu des associations d'éducation permanente : 1 suppléant;

2° professionnel des services sonores de radiodiffusion privés : 1 effectif et 1 suppléant;

3° professionnel des radios de la RTBF : 1 suppléant;

4° représentants des tendances idéologiques et philosophiques : 3 effectifs et 4 suppléants;

Toute demande d'information doit être adressée à :  
Ministère de la Communauté française,  
Service Général de l'Audiovisuel et des Médias  
Mme Catherine BOUILLET  
Tél. : 02-413 34 72  
Courriel : catherine.bouillet@cfwb.be

debut

**Publié le : 2017-08-31**  
**Numac : 2017020496**

